

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Enbridge Gas Inc. demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario l'autorisation de facturer un supplément pour le prolongement du réseau de 0,23 dollar par m<sup>3</sup> pour une durée de 40 ans à tous les nouveaux clients qui utilisent le service de distribution de gaz naturel d'un nouveau gazoduc qui fournit un approvisionnement en gaz naturel à la collectivité de la Première Nation chippewa de la Thames, dans le comté de Middlesex. Enbridge Gas Inc. demande également l'autorisation de facturer un supplément pour le prolongement du réseau de 0,23 dollar par m<sup>3</sup> pour tout projet futur de prolongement du gazoduc proposé.

Enbridge Gas Inc. affirme que le supplément pour le prolongement du réseau ne s'appliquera qu'aux nouveaux clients qui se branchent pour recevoir le service de gaz naturel du nouveau gazoduc et qu'il permettra à ces clients de contribuer une partie des économies annuelles, réalisées grâce à la conversion au gaz naturel, à la faisabilité du projet.

## Renseignez-vous. Donnez votre avis.

### LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Enbridge Gas Inc. Au cours de l'audience, des questions seront posées sur le projet à Enbridge Gas Inc. Nous écouterons également les questions et les arguments des consommateurs, des municipalités et de toute autre entité dont les intérêts sont en jeu. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation de la demande.

**La CEO informe les communautés autochtones que le traitement de cette demande pourrait constituer une composante de l'obligation de la Couronne de consulter les peuples autochtones pour ce projet.**

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

### INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande déposée par Enbridge Gas Inc. sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **17 juin 2019**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

### EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2019-0139**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2019-0139** sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre Bureau d'information du public au 1 877 632-2727.

### AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez justifier votre demande par écrit à la CEO avant le **17 juin 2019**.

### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

*Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.*

*Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).*



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario